

Concernant les décharges statutaires, nous sommes entièrement d'accord avec le début du texte car de nombreux collègues ont du mal à obtenir l'heure de labo ou à faire prendre en compte leur travail sur le réseau informatique par exemple.

Par contre, nous exprimons notre opposition à la demande de décharges pour la fonction de référent et pour les coordonnateurs de disciplines. Et l'argument avancé en commission qu'il vaut mieux attribuer une décharge horaire plutôt qu'une IFIC ne les rend pas plus acceptables pour autant.

Même si au départ, les coordonnateurs de disciplines étaient là simplement pour faciliter la communication des équipes avec la direction, le snes ne peut ignorer que la fonction de coordonnateur est en train de devenir une véritable courroie de transmission des instructions officielles. La plupart des membres du conseil pédagogique ont tout naturellement été choisis par les chefs d'établissements parmi les coordonnateurs. Et si un coordonnateur refuse de siéger au conseil pédagogique, il n'est plus de fait coordonnateur de sa discipline.

Le SNES doit être logique avec lui-même : s'il demande l'abrogation du conseil pédagogique et s'il est contre les hiérarchies intermédiaires, il ne doit pas réclamer de décharge pour les coordonnateurs de disciplines.

Quant aux référents qui ont fait récemment leur entrée dans nos établissements (culture, orientation, ...) ils sont là pour contrôler de plus près le travail des équipes pédagogiques :

certains ont pour rôle d'imposer les remplacements à l'interne,

d'autres de mettre en place des contrats d'objectifs sur l'orientation des élèves ou encore de juger de la pertinence de telle ou telle sortie pédagogique.

Coordonnateurs et référents sont apparus pour renforcer le pouvoir du chef d'établissement. Ils viennent alourdir une hiérarchie déjà très pesante et peuvent aggraver les conditions de travail de nos collègues, remis en cause dans leurs pratiques et dans leurs compétences par les réformes imposées par le gouvernement.

Oui, nous reconnaissons le travail de gestion du matériel et le travail de concertation des équipes. Mais nous refusons de nouvelles décharges horaires qui légitimeraient la création de hiérarchies intermédiaires !

Nous présentons donc l'amendement 8 dans ce sens au 3-1-2-7.

Amendement 1 :

3-1-2-7 :

Ligne 297

Supprimer la fin à partir de « et de référent culturel, les coordonnateurs d'équipes disciplinaires. » et remplacer par « et pour les enseignants ayant en charge une gestion de matériel. En aucun cas, une décharge horaire ne doit être accordée aux fonctions telles que les référents culturels, référents orientation, référents remplacement et membres du conseil pédagogique qui peuvent être assimilés à des hiérarchies intermédiaires. »

Vote : Pour : 192 Contre : 186

Amendement intégré



Thierry Quéту

